



Les électeurs ont eu véritablement le choix lors des élections turques, mais le Président sortant et le parti au pouvoir ont bénéficié d'un avantage indu, y compris dans les médias, d'après les observateurs internationaux

Strasbourg, 25 juin 2018 – Les électeurs ont eu véritablement le choix lors des élections présidentielle et législatives anticipées, mais les conditions pour faire campagne n'ont pas été les mêmes : le Président sortant et le parti au pouvoir ont joui d'un avantage indu, notamment d'une couverture excessive des médias des secteurs public et privé affiliés au gouvernement, ont conclu aujourd'hui les observateurs internationaux dans une déclaration préliminaire.

Le cadre juridique restrictif et les pouvoirs accordés en vertu de l'état d'urgence actuel restreignent les libertés de réunion et d'expression, y compris dans les médias. Les citoyens n'en ont pas moins apporté la preuve de leur attachement à la démocratie en participant en grand nombre à des rassemblements électoraux et au scrutin, selon les observateurs. Les procédures, le jour du scrutin, ont généralement été suivies bien que d'importantes étapes prévues par la loi aient souvent été omises lors du dépouillement et de la compilation des résultats.

« Les restrictions aux libertés fondamentales que nous avons constatées ont eu un impact sur ces élections. J'espère que la Turquie lèvera ces restrictions dans les meilleurs délais, » a déclaré Ignacio Sanchez Amor, coordinateur spécial et chef de la mission d'observation de courte durée de l'OSCE. « J'attendais davantage de coopération des autorités turques à l'occasion d'une mission d'observation d'élections aussi importante, car nous agissons toujours de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Turquie ».

Six candidats à la présidence, une femme et cinq hommes, dont le Président sortant, se sont présentés et la Commission électorale suprême a enregistré huit partis souhaitant participer aux élections législatives.

La campagne a été dynamique et s'est tenue dans un contexte politique très polarisé, les candidats ont fait campagne par divers moyens et les médias sociaux ont été un outil important pour toucher les jeunes électeurs et surmonter les restrictions imposées. Un certain nombre d'agressions et d'interruptions des activités de campagne ont visé pour l'essentiel le Parti démocratique des peuples (HDP), dont le candidat à la présidence est demeuré en détention provisoire et n'a pas pu faire campagne librement. L'utilisation abusive des ressources de l'État par le parti au pouvoir a été contraire à la séparation entre l'État et le parti, d'après la déclaration.

« Notre délégation a salué le taux élevé de participation, qui témoigne du souhait des citoyens turcs d'exprimer leur volonté et de leur prise de conscience du caractère crucial de ces élections, », a dit Olena Sotnyk, chef de la délégation de l'APCE. « Nous avons constaté que la police était plus présente dans les bureaux de vote que lors des élections précédentes, ce qui a contribué dans certains cas à créer un climat d'insécurité et entraîné éventuellement des pressions sur les électeurs et, parfois, sur les observateurs internationaux ».

Un cadre juridique restrictif fait obstacle à la liberté des médias et favorise l'autocensure ; l'état d'urgence a en outre été invoqué pour limiter encore cette liberté. La plupart des médias les plus populaires sont considérés comme étant affiliés au gouvernement, ce qui est apparu dans la couverture de la campagne, d'après les observateurs. Les médias, dont le radiodiffuseur de service public, ont couvert plus souvent et plus favorablement le parti au pouvoir et le Président sortant, d'où une impartialité moindre des informations relatives aux candidats.

Il est indiqué dans la déclaration que les droits et libertés fondamentaux ne sont pas pleinement garantis par la Constitution et par les lois, et que les libertés de réunion et d'expression sont encore restreintes dans la pratique, en particulier à la suite des décisions prises par les gouverneurs des provinces dans le cadre de l'état d'urgence. Des amendements essentiels aux lois

électorales, considérés comme favorisant le parti au pouvoir, ont été adoptés peu avant les élections sans aucune consultation.

« Il est important de surmonter les contraintes et les difficultés que pose le cadre juridique », a affirmé Peter Osusky, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. « Il importe tout autant que la législation électorale soit mise en œuvre pleinement et uniformément ».

D'après l'Ambassadrice Audrey Glover, chef de la mission d'observation électorale du BIDDH : « les autorités doivent prendre des mesures pour veiller à ce que les élections qui auront lieu en Turquie soient conformes aux normes et aux engagements démocratiques. Nous proposerons des recommandations dans notre rapport final à cette fin. Puisque les citoyens ont manifesté énergiquement leur attachement à la démocratie, les autorités doivent intensifier leurs efforts et répondre aux demandes de la population ».

Certains amendements ont affaibli d'importantes garanties en remplaçant les représentants de partis politiques par des fonctionnaires à la présidence des commissions de bureau de vote (CBV), en permettant la relocalisation de bureaux de vote pour des raisons de sécurité, en renforçant l'autorité des agents chargés de l'application des lois dans les bureaux de vote, et en décidant que les bulletins qui n'avaient pas été tamponnés à titre de sécurité seraient tout de même valables. La Cour constitutionnelle a rejeté la contestation des amendements formulée par le principal parti de l'opposition. Par ailleurs, les amendements ont légalisé les coalitions électorales. Il est encourageant de noter que, pour la première fois, des candidats indépendants étaient autorisés à se présenter aux élections présidentielles, comme il a été recommandé antérieurement.

Les préparatifs techniques ont été administrés dans l'ensemble de manière efficace. Les présidents des CBV, cependant, n'ont pas toujours été choisis par tirage au sort, comme prévu par la loi, ce qui a suscité des inquiétudes quant à leur impartialité. Au moins 1 090 bureaux de vote ont été déplacés et fusionnés pour des raisons de sécurité, ce que l'opposition a perçu comme une manœuvre visant à faire baisser le taux de participation électorale à certains endroits. Les réunions des bureaux électoraux à tous les niveaux se sont tenues à huis clos et les décisions prises n'ont pas été publiées de manière systématique ni en temps utile. Les observateurs ont indiqué que ces décisions, conjuguées au manque de transparence, avaient sapé la confiance dans l'administration électorale à tous les niveaux. La majorité des plaintes déposées auprès de la CES ont porté sur les décisions de cette dernière et la plupart ont été rejetées. Les quelques plaintes liées à la campagne dont la CES a été saisie n'ont pas été examinées pour des raisons techniques.

Les femmes sont encore sous-représentées dans la vie politique. Alors que la Constitution garantit l'égalité entre les femmes et les hommes, les partis ne sont pas tenus juridiquement de nommer des femmes candidates. Il est encourageant de noter cependant que certains partis ont institué des quotas hommes-femmes. Les listes de partis comprenaient environ 20,5 % de candidates.

La législation ne définit pas de droits pour les observateurs citoyens non affiliés à un parti et ne prévoit pas d'observation internationale. Deux membres potentiels de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ont été dans l'impossibilité de participer à l'observation des élections. En revanche, des groupes de la société civile ont été associés activement aux élections, dont certains ont procédé à un décompte parallèle des résultats le jour du scrutin. Comme lors des précédentes élections et pour des raisons juridiques, leurs représentants ont dû s'enregistrer au nom de partis politiques ou de candidats, ou encore en tant que citoyens ordinaires pour observer le décompte des voix. Les observateurs internationaux se sont heurtés à certaines restrictions lors de l'observation des élections, et leurs évaluations négatives étaient souvent liées à la présence de personnes non autorisées, généralement de la police, interférant quelquefois dans le processus.

Pour plus d'informations, contacter :

Nat Parry, AP OSCE, +90 (0)538 579 46 30 ou +45 60 10 81 77, nat@oscepa.dk

Thomas Rymer, OSCE/BIDDH, +90 (0)537 236 12 80 ou +48 609 522 266,
thomas.rymer@odihhr.pl

Nathalie Bargellini, APCE, +90 (0)544 568 12 38 ou +33 (0) 6 65 40 32 82,
nathalie.bargellini@coe.int